

Séance du 20 octobre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mmes Thicoipé, Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Labayle à M. le Maire, M. Gouffrant à M. Pommiez, M. Lacassagne à Mme Darmendrail, Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton, Mme Salducci à Mme Demont, M. Bergé à Mme Thicoipé.

SECRETAIRE : M. Gastambide.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Cimetière Talouchet - Institution de concessions funéraires destinées à recevoir des urnes cinéraires.

La ville de Bayonne dispose depuis de nombreuses années d'un site cinéraire au cimetière Talouchet composé d'un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres et de plusieurs modules de columbarium permettant de recevoir des urnes funéraires.

Le développement de la crémation comme mode d'inhumation et la mise en œuvre des dernières dispositions législatives destinées à donner un statut protecteur aux cendres, en interdisant notamment la conservation des urnes funéraires dans les propriétés privées, nous conduisent à proposer aux personnes disposant d'un droit à sépulture sur le territoire de la ville de Bayonne, des concessions funéraires destinées à recevoir les urnes cinéraires.

C'est ainsi que la ville a mis en place 25 cavurnes pouvant recevoir 4 à 5 urnes et projette d'en implanter 25 supplémentaires en 2012. Les familles auront à leur disposition des emplacements équipés (structure et pierre tombale), ce qui permettra d'assurer une certaine homogénéité de l'espace concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'instituer, pour l'octroi de ces emplacements, trois durées de concessions (15 ans, 30 ans et 50 ans), identiques à celles des concessions funéraires classiques, et de fixer leurs tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 700 €
- 50 ans : 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.